



Communiqué

le 23/04/2015

Indemnité exceptionnelle supprimée, une mesure injustifiable et inacceptable pour le SNSPP-PATS-FO

Au nom du gouvernement, la Ministre de la Fonction Publique vient d'annoncer la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Instaurée en 1998, cette indemnité est destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires, suite à l'élargissement de l'assiette de la CSG et sa substitution à la cotisation d'assurance maladie. Tout naturellement, seuls les agents recrutés avant cette date sont concernés par cette compensation indemnitaire.

Le motif invoqué par la Ministre serait que cette indemnité aurait perdu sa vocation originelle. Curieux argument qui ne présage rien de bon pour d'autres indemnités créées au fil du temps. Un autre argument a été développé par la Ministre pour justifier ce hold-up : les 500 Millions d'euros économisés devraient être utilisés pour financer la réforme en cours de discussions sur les parcours professionnels et la nouvelle grille indiciaire. En clair, cette indemnité sera supprimée contre une vague promesse de revalorisation des traitements.

Ainsi, à compter du 1er mai prochain, de façon progressive, les agents verront disparaître de leur traitement des montants pouvant aller d'environ 100€ annuel à plus de 2000€. Pour ceux qui considèrent que l'austérité commence seulement quand les salariés voient leur traitement diminuer, ils sont aujourd'hui servis.

Le SNSPP-PATS-FO condamne fermement cette décision qui intervient alors que les personnels subissent une perte continue du pouvoir d'achat des agents, dont le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 et l'augmentation de la cotisation retraite de 0,28% chaque année depuis le 1er janvier 2013.

Le SNSPP-PATS-FO demande que les collectivités et établissements publics ayant instauré cette prime prennent des mesures en vue de compenser sa suppression.

Proposer- négocier-contracter